



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet
Affaire suivie par : martine.pasquet@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 12/12/2023

Madame, Monsieur,

L'évolution de l'accidentalité dans l'Indre fait ressortir à fin novembre 2023, une hausse significative des accidents corporels par rapport à fin novembre 2022 (+50 %) et tend à se rapprocher des données 2019 (-1,46 % seulement).

Le nombre des victimes décédées (20 tués) est en progression de 11% au regard de 2022 et de 33% au regard de 2019.

Le nombre de blessés enregistre une augmentation de 47% par rapport à 2022, tout en restant inférieur à 2019 (-11%).

L'Indre se situe à un niveau très supérieur à la tendance nationale comparée aux données 2019 avec:

- une baisse des accidents corporels (-2%) inférieur au pourcentage national (-8%),

- un nombre de décès en progression forte (+36%) alors que ce chiffre est en baisse de 5% au niveau national,

Seule l'évolution du nombre de blessés reste contenue (-6%) en comparaison de la baisse enregistrée au niveau national (-2%).

La réduction de l'accidentalité routière dans l'Indre constitue donc un enjeu prioritaire, auquel doivent contribuer les actions du Plan départemental de la sécurité routière 2024.

Ce contexte de risques routiers accrus a également été mis en évidence dans le Document général d'orientations de la sécurité routière (DGO) de l'Indre établi pour la période 2023-2027.

➤ **Quatre enjeux ont été retenus dans le cadre des orientations du DGO:**

1/ Les deux-roues motorisés: les usagers de 2RM restent particulièrement vulnérables et représentent un quart des victimes décédées sur la période 2017-2021 (cf diagnostic territorial préalable à la définition des axes prioritaires du DGO),

2/ Les conduites à risques: alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs (dont l'usage du téléphone...): il ressort de l'étude d'accidentalité que l'alcool est le principal facteur comportemental dans les accidents mortels (19%), suivi par une vitesse excessive ou inadaptée (16%), par l'inattention (16% également), par la survenance de malaises (14%) et la somnolence- fatigue (8%).

La vulnérabilité des seniors est particulièrement observée car ils sont impactés par l'état de santé et le besoin d'une remise à niveau des connaissances théoriques et pratiques des règles de la sécurité routière.

Ainsi, 54 % des présumés responsables d'accidents mortels appartiennent aux tranches d'âge supérieures des 46-64 ans et des 65 ans et plus. Ils représentent 66% des présumés responsables d'accidents mortels pour non respect des règles de priorité et, plus généralement, du code de la route.

3/ Le risque routier professionnel: c'est également une thématique nécessitant un renforcement des actions, car le nombre de personnes tuées dans un accident sur un trajet domicile- travail ou un trajet professionnel représente 1/4 des victimes décédées et que les 3/4 le sont sur le trajet domicile travail.

4/ Les modes doux de déplacement : Les modes doux de déplacement se développent depuis la crise sanitaire liée à la COVID 19. Leurs usagers représentent 18% des décès et comptent 58% de victimes de 65 ans et plus et 75% de piétons. Le développement des engins de déplacement personnel, qui n'a pas occasionné de décès à ce jour dans l'Indre, implique cependant une grande vigilance.

➤ **Ces quatre enjeux sont déclinés dans le cadre du DGO 2023-2027 en orientations d'actions dans lesquelles les projets que vous présenterez doivent s'inscrire.**

Ci-dessous sont précisées les principales orientations d'actions novatrices ou à renforcer:

- **Les deux-roues motorisés:**

Les actions de sensibilisation aux règles de conduite et aux équipements de sécurité des usagers de motos lourdes restent une priorité, ainsi que les actions post-permis, telles que les reprises de guidon et les ateliers de perfectionnement technique.

De plus, l'accent est mis sur le développement d'actions en direction :

- des conducteurs de motos de moins de 125 cm³, pour renforcer leurs connaissances pratiques et sécuriser les comportements,
- des jeunes (en milieu scolaire ou non) sur la réglementation, la pratique et les équipements de sécurité pour les cyclomoteurs et les scooters. La sensibilisation des parents est également un axe de travail important,
- des utilisateurs de speed bike, engin qui connaît un développement en parallèle des engins de déplacement personnel motorisés.

- **Les conduites à risques:**

- Poursuite des actions de prévention en matière de risques routiers liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool auprès des jeunes et renforcement des actions de prévention auprès des adultes (Risques routiers professionnels, personnes en formation professionnelle, seniors...),

- Renforcement des ateliers de sensibilisation au code de la route et aux risques liés à la vitesse, dans toutes les tranches d'âges,

- Développement des actions de prévention sur les incidences de l'état de santé, l'hypovigilance, sensibilisation à la préservation de l'aptitude à la conduite,

- Développement des ateliers sur les facteurs de distractions et d'inattention (smartphone, SMS, connexion aux réseaux sociaux, les aides à la conduite...).

- **Risques routiers professionnels :** sont à développer:

- Les actions en direction des employeurs (des préventeurs, DRH...) pour une prise en compte dans les règlements intérieurs et les documents uniques d'évaluation des risques professionnels, ainsi que, dans la pratique quotidienne, la mise en place des dispositifs qui contribuent à la sécurisation des déplacements des salariés,

- La sensibilisation des salariés et, en amont, des apprentis dans les CFA, des élèves des lycées d'enseignement professionnel, des personnes suivant une formation professionnelle ou de celles qui sont dans un parcours d'insertion socio-professionnelle,
- Les actions en direction de secteurs professionnels au regard de leurs spécificités par rapport aux risques routiers, telle que le secteur agricole, artisanal, les transports routiers de marchandises, les transports en commun, les professions d'ambulanciers, d'aides à domicile, de santé, les coursiers, livreurs...
- **Nouveaux modes de déplacement doux:** il s'agit de :
 - renforcer les actions relatives au partage de la route,
 - poursuivre les actions vis-à-vis du jeune public, qui allient l'apprentissage de la pratique du vélo et des règles du code de la route,
 - sensibiliser les usagers de vélos et les cyclistes sur la conformité des vélos et les équipements de sécurité,
 - sensibiliser les usagers d'engins de déplacement personnel motorisés aux dispositions spécifiques à l'utilisation de ce type d'engin par des actions d'information et l'organisation d'actions pratiques (piste de maniabilité),
 - sensibiliser sur la vulnérabilité des piétons et pour les piétons sur les comportements destinés à limiter l'impact de leur fragilité.

Le DGO 2023-2027 peut être consulté sur le site internet de la préfecture de l'Indre, au lien suivant:

Les dossiers PDASR 2024 de demandes de subventions :

A transmettre complétés et signés, **avant le 5 février 2024**, délai impératif, à :

- **adresse postale** : Préfecture de l'Indre-
Direction des services du Cabinet
Pôle Sécurité routière
Place de la Victoire et des Alliés- CS 80583
36 019 CHATEAUROUX Cedex

- **ou par courriel**: pref-securite-routiere@indre.gouv.fr

Les documents à fournir sont les suivants:

➤ **les bilans quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées au cours de l'année 2023** (cf CERFA n° 15059*02 et tableau récapitulatif annexe n° 2,

➤ **Le dossier CERFA n° 12156*06** de demande de subvention pour 2024 avec les objectifs précis du projet son descriptif détaillé, les actions programmées concrètement dans ce cadre, leur calendrier prévisionnel et les critères d'évaluation des actions présentées.

Les projets retenus et le montant des subventions attribuées seront, après examen, notifiés aux porteurs de projets.

Vous trouverez, ci-joint, une fiche récapitulative des documents constitutifs des dossiers PDASR 2024 (Annexe 1)

Les imprimés CERFA (Bilan 2023 et demande 2024) sont à télécharger sur le site internet de la préfecture au lien: <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-routiere-transports-et-mobilites/Securite-routiere/La-politique-locale>

Les demandes peuvent porter également:

- sur le prêt de matériel :

Une fiche de demande de prêt est jointe en annexe 3, ainsi que les outils susceptibles de prêt;

- sur une demande de partenariat sur une ou plusieurs actions (avec des ateliers de sensibilisation ou l'intervention ou le conseil du Pôle Coordination et Sécurité routière à titre gratuit) Fiche annexe N°4;

Le recensement des demandes des porteurs de projets dès le début de l'année 2024 permettra d'examiner la faisabilité du partenariat et d'inscrire les actions au calendrier des actions auxquelles le Pôle Coordination et Sécurité routière participera.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec l'équipe du Pôle de la Sécurité routière.

Je vous remercie pour votre mobilisation et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Madame la Directrice des Services du Cabinet



Céline BURES